

# ◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025 ◆

DATE DE CONVOCATION : 5 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE : 13 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 11

## **Le Mardi 11 Février 2025 à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-LUC, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 5 Février 2025.

### Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET
- Messieurs Stéphane CHAINAY, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

### Étaient Absents :

Michel ANTHONY a remis son pouvoir à Christian SIENKO  
Frédéric DABLIN, Fabrice JULLIARD, Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO

---

**Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) :** Edwige LALLEMENT

---

### **1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Edwige LALLEMENT pour remplir cette fonction.**

### **2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2024.**

### **3/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que trois prestataires ont été contactés pour des propositions de prix relatives à la fourniture de repas de cantine et deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Le Conseil Municipal, après examen des offres détaillées, décide :

1/ de retenir l'offre de la société **NEWREST**, proposition la mieux-disante, pour un prix de repas de 3,43 € T.T.C. pour les enfants et de 3,96 € T.T.C. pour les adultes,

2/ de fixer la durée du contrat de la rentrée du 24 Février 2025 AU 10 Juillet 2027,

3/ de mandater le Maire pour la signature du contrat à intervenir dans les conditions arrêtées ci-dessus et de tout document relatif à ce dossier.

### **4/ ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'USEDA,**

Vu le Code de la commune publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement de l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du Département de l'Aisne)

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce, sans distinction ou procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

## **5/ CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF,**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'1 emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints administratifs et de la catégorie C.

Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints administratifs

À défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

## **6/ VENTE DE PARCELLES,**

Considérant l'approbation du conseil municipal par délibération n°14-12-12-2024 du 12 décembre 2024 quant à la mise en vente des parcelles cadastrées AD 59, AD 62, AD 63, AD 298 pour une superficie totale de 460 m<sup>2</sup>.

Considérant la demande en date du 5 Décembre 2024 de Monsieur RIVERA Bruno résidant au 11 rue du Carrefour à ETAMPES-SUR-MARNE faisant le souhait de se porter acquéreur de ces parcelles,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la vente des parcelles AD 59, AD 62, AD 63, AD 298 pour une superficie totale de 460 m<sup>2</sup>.

- **FIXE** le prix à hauteur de 27.000,00 € net vendeur,

- **AUTORISE** la vente à Monsieur RIVERA Bruno,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des dites parcelles, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

## **7/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'ÉTAMPES-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

L'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 et vise ainsi l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de sorte que cette compétence relève désormais de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, sur la totalité de son territoire.

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 du CGCT, la Commune d'Étampes-sur-Marne met à disposition de la Communauté, une partie de son service Éducation Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - qu'elle a conservée.

Considérant les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de son service enfance jeunesse auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry selon les dispositions prévues dans la convention annexée,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service à compter du 1er Janvier 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY,**

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL249 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 prenant acte du rapport d'activité 2023, Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Prend acte** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2023, ci-annexé.

**charge** le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

Une lettre de remerciement rédigée de la part du Directeur de Paris-Colmar a été adressée à Monsieur le Maire afin de le remercier pour le prêt de la salle des Associations où a été organisé un stage de préparation de marche de grand fond.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un comptage de véhicule, ainsi que la vitesse de ceux-ci, a été effectué dans la semaine du 9 au 15 décembre 2024 afin d'envisager les aménagements de sécurité à prévoir sur la rue Maurice Champlon en vue des travaux prévus le 2<sup>ème</sup> semestre 2025. Il apparaît qu'en moyenne 1000 véhicules/jour circulent dans cette rue, 350 dans le sens rue P. Séward, rue de Nogentel et 650 dans l'autre sens ; avec une pointe d'environ 100 véhicules entre 7 h 00 et 9 h 00 dans le sens Nogentel / Séward. Les dépassements de vitesse représentent environ 25 % des véhicules, le dépassement se situe entre 1 et 15 kms/h. Les résultats de l'étude seront fournis à la maîtrise d'œuvre chargée des travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec le nouveau Président du CTEFC (football) a eu lieu avec Monsieur ANTHONY, Adjoint au sport. La municipalité a fait part au nouveau dirigeant des problèmes récurrents de non-respect des locaux, du matériel et du travail des employés communaux mis à leur disposition. Le nouveau Président s'est engagé à améliorer nettement l'utilisation du stade. Un nouveau point sera fait afin d'évaluer l'amélioration de l'utilisation de cet équipement.

Madame Pascale BOMPARD informe qu'il serait souhaitable de mettre en place une aire de jeux, Résidence des Aulnes, pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal étudiera sa demande.

Madame Patricia MAILLET informe qu'un amas de poubelles et débris en tout genre reste au pied de la passerelle du parking SNCF coté Étampes. Monsieur le maire précise qu'il est déjà intervenu auprès des services de la gare SNCF pour qu'ils assurent le nettoyage et le ramassage de leurs poubelles. En effet, celles-ci se situent à l'intérieur de leur parcelle et non pas sur le domaine public et que c'est donc à eux d'en assurer l'enlèvement. Une nouvelle demande sera réitérée auprès du dirigeant de la SNCF.

**MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H00.**

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 13 Février 2025  
Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

Compte rendu 11-02-2025

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edwige LALLEMENT'.

Edwige LALLEMENT